

Arrêtés ministériels

A.M., 2006

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 30 novembre 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 1410, route Transcanadienne, dans la Ville de Notre-Dame-du-Lac

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'un glissement de terrain est survenu à l'arrière de la résidence principale sise au 1410, route Transcanadienne, dans la Ville de Notre-Dame-du-Lac;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appréhender qu'un autre glissement de terrain, qui pourrait survenir à tout moment, mettrait en péril la sécurité de la résidence et celle de ses occupants;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 1410, route Transcanadienne, dans la Ville de Notre-Dame-du-Lac, située dans la circonscription électorale de Kamouraska-Témiscouata.

Québec, le 30 novembre 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

47325